

MODIFICATIONS FISCALES – BUDGET 2015

Les modifications fiscales suivantes ont été annoncées par le ministre des Finances du Manitoba, M. Greg Dewar, dans le Discours du Budget qu'il a prononcé le 30 avril 2015.

MESURES VISANT LES PARTICULIERS

Remboursement de la taxe scolaire pour les personnes âgées À partir de 2015, les personnes âgées du Manitoba qui sont propriétaires de leur résidence principale, ou qui sont assujetties à la taxe scolaire pour leur résidence principale, au Manitoba pourront présenter une demande de remboursement allant jusqu'à 470 \$. Le remboursement sera calculé en fonction de la taxe spéciale pour division scolaire à payer moins le crédit d'impôt foncier pour l'éducation.

Crédits d'impôt pour pompier volontaire et pour bénévole en recherche et sauvetage À compter de 2015, les Manitobains et Manitobaines qui accumulent une combinaison d'au moins 200 heures de services en tant pompier volontaire ou bénévole en recherche et sauvetage en une année peuvent réclamer un crédit d'impôt non remboursable de 10,8 % sur un montant de 3 000 \$. Un particulier pourra réclamer le crédit d'impôt pour pompier volontaire ou celui pour bénévole en recherche et sauvetage, mais pas les deux. La prestation annuelle maximale est de 324 \$.

Crédit d'impôt pour soignant primaire À partir de 2015, le plafond du crédit d'impôt pour soignant primaire augmente de 10 %, et passe de 1 275 dollars à 1 400 dollars par bénéficiaire de soins.

Instauré en 2009, ce crédit d'impôt reconnaît les services des personnes qui agissent bénévolement comme soignant primaire pendant plus de trois mois consécutifs pour jusqu'à trois bénéficiaires nécessitant des soins de niveau 2, 3 ou 4 en même temps, et leur fournit une aide financière. Ce crédit d'impôt peut être réclamé sur la déclaration de revenus du soignant.

Pour en savoir plus sur le **remboursement de la taxe scolaire pour les personnes âgées** ou sur le **crédit d'impôt pour soignant primaire**, communiquez avec les bureaux suivants :

Bureau d'aide fiscale du Manitoba
Remboursement de la taxe scolaire
pour les personnes âgées
Téléphone : 204 945-7555 à Winnipeg
Sans frais : 1 855 893-8266
Télécopieur : 204 948-1515

Courriel : tao@gov.mb.ca

Bureau d'aide fiscale du Manitoba
Crédits d'impôt pour soignant
primaire
Téléphone : 204 948-2115 à Winnipeg
Sans frais : 1 800 782-0771
Télécopieur : 204 948-2263

Courriel : tao@gov.mb.ca

Pour en savoir plus sur les **crédits d'impôt pour pompier volontaire et pour bénévole en**

recherche et sauvetage, communiquez avec le bureau suivant :

Division des recherches fiscales, économiques et intergouvernementales

Téléphone : 204 945-3757

Télécopieur : 204 945-5051

Courriel : feedbackfin@gov.mb.ca

MESURES FISCALES VISANT LES ENTREPRISES

Imposition des petites entreprises

Le plafond des bénéfices admissibles au taux d'imposition préférentiel des petites entreprises de 0 %, pour les sociétés privées sous contrôle canadien admissibles, passera de 425 000 \$ à 450 000 \$ à compter du 1^{er} janvier 2016.

Crédits d'impôt pour l'enseignement coopératif et l'apprentissage

Un nouveau volet a été mis en place dans cette famille de crédits d'impôt remboursables sur le revenu et les volets existants ont été renforcés.

- La mesure incitative en faveur du recrutement d'un élève inscrit à un programme d'enseignement coopératif est élargie pour inclure une composante de programmes d'enseignement professionnel du niveau secondaire équivalant à 25 % des traitements et des salaires admissibles, jusqu'à un maximum à vie de 5 000 \$ par élève.
- Le taux des prestations pour les étudiants de niveau postsecondaire inscrits à un programme d'enseignement coopératif passera de 10 % à 15 % des traitements et des salaires, jusqu'à concurrence de 5 000 \$ par étudiant.
- Le taux des prestations pour les diplômés d'un programme d'enseignement coopératif passera de 5 % à 15 % des traitements et des salaires, jusqu'à un maximum de 2 500 \$ par diplômé pour les deux premières années d'emploi.
- La prestation pour les apprentis de niveau secondaire passera de 15 % à 25 % des traitements et des salaires, jusqu'à concurrence de 5 000 \$ par apprenti par année par niveau.

Crédit d'impôt pour l'expansion des entreprises dans les collectivités

À compter du 1^{er} janvier 2015, la période de placements admissibles pour le crédit d'impôt sera prolongée jusqu'aux 60 premiers jours suivant la fin de l'année civile.

Crédits d'impôt à l'investissement relatif au matériel de traitement de l'informatique

Les crédits d'impôt seront prolongés jusqu'à la fin de 2018 et élargis pour inclure les nouveaux centres de traitement de l'information construits au Manitoba et loués à une autre société manitobaine qui n'est pas affiliée au donneur à bail. En outre, l'admissibilité au crédit d'impôt sera élargie pour inclure les particuliers qui investissent dans des centres de traitement de l'information créés selon une structure d'entreprise autre que celle de corporation.

Crédit d'impôt pour la recherche et le développement

Le crédit d'impôt de 20 % est modifié afin de faire passer de 10 à 20 ans la période pendant laquelle les montants de crédit d'impôt inutilisés peuvent être reportés.

MESURES EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

Crédit d'impôt pour l'équipement d'énergie verte Le crédit d'impôt pour l'équipement d'énergie verte sera élargi pour inclure le matériel d'énergie de biocombustible qui est installé au Manitoba et utilisé dans une entreprise. Le taux du crédit d'impôt sera de 15 %.

PROLONGATION DE CRÉDITS D'IMPÔT

Crédit d'impôt pour la production de films et de vidéos Le crédit d'impôt remboursable est prolongé jusqu'au 31 décembre 2019.

Crédit d'impôt pour la construction de logements locatifs Le crédit d'impôt remboursable de 8 % est prolongé de trois ans, jusqu'au 31 décembre 2019.

Crédit d'impôt pour l'impression d'œuvres des industries culturelles Le crédit d'impôt remboursable de 15 % est prolongé jusqu'au 31 décembre 2018.

Crédit d'impôt pour les médias numériques interactifs Le crédit d'impôt de 40 % est prolongé jusqu'au 31 décembre 2019, et est modifié afin de clarifier l'ordre des crédits d'impôt pour les dépenses admissibles.

Crédit d'impôt pour la gestion des nutriants Le crédit d'impôt remboursable de 10 % sera prolongé de trois ans, jusqu'à la fin de l'année 2018.

Pour en savoir plus sur le les **crédits d'impôt pour l'enseignement coopératif et l'apprentissage** ou sur le **crédit d'impôt pour l'équipement d'énergie verte**, communiquez avec les bureaux suivants :

Bureau d'aide fiscale du Manitoba
Téléphone : 204 948-2115 à Winnipeg
Sans frais : 1 800 782-0771
Télécopieur : 204 948-2263

Courriel : tao@gov.mb.ca

Pour en savoir plus sur l'imposition des petites entreprises, sur les crédits d'impôt à l'investissement dans un centre de traitement de l'information, sur le crédit d'impôt pour la recherche et le développement, sur le crédit d'impôt pour l'impression d'œuvres des industries culturelles ou sur le crédit d'impôt pour la gestion des nutriants, communiquez avec le bureau suivant :

Division des recherches fiscales, économiques et intergouvernementales

Téléphone : 204 945-3757

Télécopieur : 204 945-5051

Courriel : feedbackfin@gov.mb.ca

Pour en savoir plus sur le crédit d'impôt pour la construction de logements locatifs, communiquez avec le bureau suivant :

**Direction de la prestation des programmes de logement,
Logement et Développement communautaire Manitoba**

Téléphone : 204 945-5566 à Winnipeg

Sans frais : 1866 689-5566

Courriel : housing@gov.mb.ca

Pour en savoir plus sur le crédit d'impôt pour l'expansion des entreprises dans les collectivités, communiquez avec le bureau suivant :

**Direction de la valeur ajoutée et du développement économique rural
Agriculture, Alimentation et Développement rural Manitoba**

Téléphone : 204 523-2194

Télécopieur : 204 523-5272

Courriel : paige.mcdougall@gov.mb.ca

Pour en savoir plus sur le crédit d'impôt pour capital de risque de petites entreprises, communiquez avec le bureau suivant :

**Direction des services financiers,
Emploi et Économie Manitoba**

Téléphone : 204 945-2475 à Winnipeg

Sans frais : 1 800 282-8069

Télécopieur : 204 945-1193

Courriel : kristal.benton@gov.mb.ca

Pour en savoir plus sur le crédit d'impôt pour les médias numériques interactifs, communiquez avec le bureau suivant :

**Direction des sciences, de l'innovation et du développement des entreprises
Emploi et Économie Manitoba**

Téléphone : 204 945-3145

Télécopieur : 204 945-3977

Courriel : joanne.dyker@gov.mb.ca

Pour en savoir plus sur le crédit d'impôt du Manitoba pour la production de films et de vidéos,

communiquiez avec le bureau suivant :

Musique et Film Manitoba

Téléphone : 204 947-2040

Télécopieur : 204 956-5261

Courriel : explore@mbfilmmusic.ca

TAXE SUR LE CARBURANT

Vols internationaux pour le transport de passagers À partir du 1^{er} juillet 2015, les vols commerciaux admissibles de transport de passagers ordinaire prévu au calendrier pourront demander un remboursement de la taxe sur le carburant pour les achats de carburant qu'ils auront effectués au Manitoba. Pour plus de renseignements, veuillez consulter l'avis d'information intitulé *Vols internationaux pour le transport de passagers*.

TAXE SUR LES VENTES AU DÉTAIL

Élargissement de l'exemption pour les articles de prévention des inondations ou de lutte contre les inondations À compter du 1^{er} juin 2015, l'exemption de la taxe sur les ventes au détail pour les articles de prévention des inondations ou de lutte contre les inondations sera élargie afin d'inclure les machines à remplissage de sacs de sable.

Élargissement de l'exemption pour les bateaux de pêche commerciale À compter du 1^{er} juin 2015, l'exemption de la taxe sur les ventes au détail pour les bateaux de pêche commerciale sera élargie afin d'inclure les pièces de rechange connexes.

Élargissement de l'exemption pour les productions de films et les productions audio À compter du 1^{er} juin 2015, l'exemption de la taxe sur les ventes au détail pour les productions de films et les productions audio diffusées au public sera élargie afin d'inclure les productions accessibles sur Internet.

Clarification de l'exemption pour les personnes handicapées À compter du 1^{er} juin 2015, l'exemption de la taxe sur les ventes au détail pour les biens destinés exclusivement à l'usage d'une personne handicapée sera clarifiée afin de s'appliquer à la fois aux handicaps physiques et aux handicaps mentaux.

TAXE SUR LE TABAC

Modification du taux de la taxe À minuit, le 30 avril 2015, le taux d'imposition des produits du tabac est modifié comme suit :

	Nouveau taux d'imposition	Taux d'imposition précédent
Cigarettes (prix unitaire)	29,5 ¢	29,0 ¢
Coupe fine (prix au gramme)	28,5 ¢	28,0 ¢
Naturel en feuilles (prix au gramme)	27,0 ¢	26,5 ¢

Le taux de la taxe par cigare demeure à 75 % de son prix au détail jusqu'à concurrence de 5 \$ par cigare.

IMPÔT SUR LE CAPITAL DES CORPORATIONS

Modification du taux de l'impôt pour les banques et les corporations de fiducie et de prêt Pour les exercices se terminant après le 30 avril 2015, le taux de l'impôt sur le capital des corporations passera de 5 % à 6 % pour les banques et les sociétés de fiducie et de prêt.

Les banques et les sociétés de fiducie et de prêt qui font partie d'un groupe de corporations associées dont le capital libéré imposable est inférieur à quatre milliards de dollars continueront d'être exemptes de l'impôt sur le capital des corporations.

Pour en savoir plus sur la **taxe sur le carburant**, la **taxe sur les ventes au détail**, la **taxe sur le tabac** et l'**impôt sur le capital des corporations**, communiquez avec le bureau suivant :

Bureau de Winnipeg

Finances Manitoba
Division des taxes
401, avenue York, bureau 101
Winnipeg (Manitoba) R3C 0P8
Téléphone : 204 945-5603 à Winnipeg
Sans frais : 1 800 782-0318
Télécopieur : 204-948-2087

Bureau régional de l'Ouest

Finances Manitoba
Division des taxes
340, 9^e Rue, bureau 314
Brandon (Manitoba) R7A 6C2
Télécopieur : 204 726-6763

Courriel : MBTax@gov.mb.ca

SERVICES EN LIGNE DE LA DIVISION DES TAXES

Vous trouverez des publications et des formulaires relatifs aux taxes et aux impôts administrés par la Division des taxes, ainsi qu'un lien vers les lois et les règlements du Manitoba, sur notre site Web à l'adresse www.gov.mb.ca/finance/taxation/index.fr.html. Vous pouvez aussi obtenir ces formulaires et publications en communiquant avec la Division des taxes.

Notre service en ligne à l'adresse manitoba.ca/TAXcess est un moyen simple et sûr de faire une demande d'ouverture de compte de taxe, de consulter vos comptes de taxe, de soumettre vos déclarations et de payer vos impôts et taxes d'affaires.

